

Réunion du 06 Décembre 2022

PROCES VERBAL

L'intégralité du PV est consultable en mairie aux heures d'ouvertures Sur le Site Internet de la Commune de Louvetot

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'Alain LEGRAND, Maire, à la mairie

Etaient présents : Guillaume HAUCHARD, Florian BETTENCOURT, Patrice FOYER, Adeline BARRE-GIBON, Alexandre BRUBION, Marc CHEMIN, Eric DEPORTE, Marcel JOUEN, Margot TERRIER, Dominique TOURLAMAIN

Absents excusés : Christelle BALETTE- SOUBLIN, Jean-Claude BOUGUET, Noémie MAGLOIRE, Sophie PELEAU

Absent : Néant

Procurations :

Christelle BALETTE-SOUBLIN à Marc CHEMIN

Jean-Claude BOUGUET à Marcel JOUEN

Noémie MAGLOIRE à Adeline BARRE-GIBON

Sophie PELEAU à Alain LEGRAND

Secrétaire de Séance : Patrice FOYER

Secrétaire Auxiliaire : Maïté BREUQUE

Décision modificative 2 + subvention au CCAS

DEL 06-12-22/43

Monsieur le Maire expose ce qui suit : afin de régler le repas des anciens par le CCAS la commune doit prendre une décision modificative au cpt - 3 120 € et au cpt 657362 + 3 120 €

Subvention complémentaire pour le CCAS

DEL 06-12-22/44

Le conseil municipal pour le bon fonctionnement du CCAS alloue une subvention supplémentaire de 3 120 €

Projet Cantine Scolaire

DEL 06-12-22/45

Monsieur LEGRAND expose ce qui suit : le conseil municipal doit désigner l'emplacement et il propose la cour de l'école, la plaine verte Place de la Mairie.

Après avoir évoqué les points positifs et négatifs de chaque lieu, le conseil municipal souhaite que la construction soit sur la Plaine Verte, afin de garder l'espace de la cour d'école, avec 2 pentes de toit en tuiles noires, voir pour une cuve de récupération des eaux de pluie pour les toilettes, mode de chauffage : Pompe à chaleur proposition de Florian BETTENCOURT : chauffage par le sol

Eric DEPORTE informe le conseil municipal qu'un local pour la cantine scolaire s'est construit à St Nicolas de Bliquetuit, voir aussi à Fréville information de Margot TERRIER ;

Choix du Géomètre

DEL 06-12-22/46

Monsieur LEGRAND propose : le devis d'EUCLYD géomètres à Yvetot pour un relevé topographique des parcelles B 211, 648,775 & 830

Après discussion le conseil municipal valide ce devis d'un montant de 2 964 € TTC
2 470 € HT

Etude de Sol

Monsieur LEGRAND informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise INFRANEO à Valliquerville qui fera dans un 1^{er} temps un devis pour une étude G1 et ensuite lorsque le permis de construire sera établi il fera un devis pour une étude G2

Architecte

DEL 06-12-22/47

Monsieur LEGRAND présente les 2 devis de l'Architecte de Louvetot :

Le 1^{er} : 45 800 € HT et le 2^{ème} 36 800 € HT (pour 2 projets différents en dur ou en modulaires)

Monsieur HAUCHARD, demande à consulter plusieurs architectes afin d'avoir plusieurs projets.

Le conseil municipal à sa majorité demande à revoir à la baisse les devis de Monsieur AUVRAY : SAS FAUV

Subvention du Préau

Messieurs HAUCHARD et BETTENCOURT souhaitent avoir un entretien avec Mme CAROLLO Présidente de Caux Seine Agglo, concernant le refus de la subvention DSIL. Monsieur le Maire se charge de prendre RDV.

Remplacement de 2 Bornes à Incendie

DEL 06-12-22/48 et 48 bis

Monsieur LEGRAND expose ce qui suit : suite au contrôle annuel effectué par VEOLIA 2 bornes à incendie sont à remplacer le devis présenté par VEOLIA est de 5 424 € TTC et 4 520 € HT.

Le conseil municipal valide ce devis et charge Monsieur LEGRAND de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général et de Caux Seine Agglo.

Eclairage traversée du Bourg et Abris-Bus

DEL 06-12-22/49

Monsieur LEGRAND expose ce qui suit : les travaux prévus pour la traversée du bourg ne seront pas réalisés cette année, car il n'y a plus de crédits au SDE 76., par contre il demandé à FORLUMEN de programmer éclairage comme suit :

- **La traversée du Bourg** (Route du bourg et Allouville)
Extinction totales des candélabres de 23 heures à 05 heures
sauf section rond point du calvaire l'éclairage restera allumé toute la nuit

- **Les abris-bus**

L'éclairage s'arrêtera à 20 heures s'allumera à partir de 6 heures 30 jusqu'à l'aube
du Samedi soir au Dimanche soir extinction totale

Les ampoules des projecteurs qui illuminent l'église seront retirées par un agent technique.

Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public

DEL 06-12-22/50

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Général que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE 76 propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise FORLUMEN à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76 et ce chaque année conformément à la convention
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande

Aménagement de sécurité du carrefour du Bosc à Bosc (RD33/RD104)

Pour information

Monsieur LEGRAND présente le projet d'aménagement établi par la DDI agence de Clères. Un panneau STOP sera implanté sur la RD 104 à la place du panneau de Céder le passage. Un rétrécissement et des terres pleins seront créés sur la RD 104 au niveau du croisement.

RD 104 traversée du hameau de Flamare

DEL 06-12-22/51

Monsieur LEGRAND expose ce qui suit : l'email de Monsieur LEMOINE, responsable des secteurs Yerville Varneville de la DDI de Clères reçu le 21 novembre 2022 concernant l'état de la RD 104 dans la traversée du hameau de Flamare le laisse perplexe : *(Bonjour J'y suis passé vendredi après-midi , l'équipe de ST Wandrille est intervenu le matin pour un nettoyage de chaussée , il faudrait y poser quelques piquet K5b afin d'éviter que les usagers roule dans l'accotement mais l'état était plutôt satisfaisant après l'intervention de l'équipe.)*

Une photo par Guillaume HAUCHARD, riverain et 1^{er} adjoint, montre l'état dégradé



de la route.

De plus Monsieur le Maire précise qu'il avait eu contact avec Monsieur CORITON, Conseiller Départemental et que celui-ci doit fixer un RDV afin de discuter des différentes solutions envisageables.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité des présents souhaite une solution rapide afin de sécuriser cette traversée du Hameau de Flamare

Date réunion commission jardins fleuris

Monsieur LEGRAND propose le vendredi 16 décembre 18 h 30

Une convocation sera envoyée

Recensement de la Population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

DEL 06-12-22/52

Monsieur LEGRAND expose ce qui suit : Mme Maïté BREUQUE a suivi une formation en tant que coordonnateur du recensement pour la commune de Louvetot. Pour mener à bien ce recensement l'INSEE demande la nomination de 2 agents recenseurs. Monsieur LEGRAND indique que 2 personnes se sont proposées : Mme Jocelyne TALLEUR de Louvetot et Mme Zahia DECHAMPS de Maulévrier-Ste-Gertrude, qu'elles seront nommées par arrêté.

Rémunération des Agents Recenseurs

DEL 06-12-22/53

Monsieur LEGRAND propose la rémunération suivante pour le recensement de la population 2023 :

- 40 € par ½ journée de formation
- 60 € pour la journée de repérage
- 1.40 € par feuille de logement version papier
- 1.80 € par feuille de logement version internet
- 1 € par bulletin individuel
- 100 € d'Indemnité de déplacement payé 1 fois

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité des présents

Commission du bulletin municipal

Monsieur le Maire propose le retour des articles par les associations le 19 décembre 2022, 1^{ère} lecture le 27 décembre 2022 à 18 h 00.

Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le centre de gestion 76 CONTRAT-GROUPE PREVOYANCE

DEL 06-12-22/54

Monsieur LEGRAND Maire de Louvetot rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du (prochaine session)

Madame, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La **formule 1** (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité

de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner
 - directement la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Projet de contrat d'assurance pour le personnel des collectivités GROUPAMA

DEL 06-12-22/55

Monsieur LEGRAND expose ce qui suit : le projet de contrat peut être prolongé à effet du 1^{er} janvier 2023 pour 5 agents (titulaires) pour une durée 3 ans
Après discussion le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire à signer ce renouvellement.

Bilan financier du centre de loisirs 2023

DEL 06-12-22/56

Monsieur LEGRAND, laisse la parole à Mme BREUQUE :

DEPENSES	
Activités	3 709.38 €
Alimentations + divers+ pharmacie	941.18 €
CONVIVIO	3 083.75 €
Boulangerie	60.50 €
Transports (cars HANGARD)	2 081 €
Transports animateurs agts élus	0 €
Salaires animateurs	9 429.80 €
Charges	1 810.58 €
Salaires employée cantine	1 431.10 €
Charges	671.68 €
5 ramettes papier	119.70 €
Toner photocopieur	0 €
Timbres 1.14€	57 €
Total	23 395.67 €

RECETTES	
Participation parents + ANCV + BTL	10 946.72 €
CAF	4 371.91 €
Total	15 318.63 €

Nombre d'enfants AVRIL/ JUILLET/AOUT : 194 enfants

LOUVETOT : Avril : 28 Juillet : 95 = 123

MAULEVRIER : Avril : 10 Juillet : 61 = 71

✚ **8 077.04 € (déficit)**/ 194 enfants : **41.63 € € / enfant**

➤ **Part de LOUVETOT : 41.63 € x 123 enfants = 5 120.49 €**

➤ **Part de Maulévrier : 41.63 € x 71 enfants = 2 955.73 €**

Monsieur LEGRAND, propose d'émettre un titre de recettes à la commune de Maulévrier-Ste-Gertrude pour un montant de 2 995.73 €. Le conseil municipal valide cette proposition.

Mme Maïté BREUQUE, Secrétaire de Mairie précise que la commission du centre de loisirs (Alain LEGRAND, Christelle BALETTE-SOUBLIN, Sophie PELEAU, Margot TERRIER) devra s'impliquer dans l'élaboration du projet des sessions 2023. (Recherches du lieu du camping, Recherches des sorties)

Une réunion avec la commission centre de loisirs aura lieu le 19 décembre 2023 à 14 heures

Avenant de convention de restauration du 01 septembre 2022 CONVIVIO

DEL 06-12-22/57

Monsieur LEGRAND expose ce qui suit : il est impossible à CONVIVIO de continuer à assurer le service restauration sur notre commune en 2023 dans les conditions économiques actuelles. Une réévaluation de + 9 % sur l'ensemble des prix en cours est nécessaire à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après discussion le conseil municipal décide de réévaluer les tarifs des repas scolaires et du service restauration à compter du 1^{er} février 2023

- Tarif repas enfant : 4.20 €
- Tarif repas adulte : 6 €
- Tarif service restauration : 4.20 €

Demande l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation

DEL 06-12-22/58

Monsieur LEGRAND expose ce qui suit :

Mme Céline BRULIN sénatrice de la Seine-Maritime invite au conseil municipal de voter une motion proposant d'indexer la DGF sur l'inflation, demandant à l'Etat de réduire ce décalage croissant entre la DGF et la réalité des charges assumées par les collectivités.

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières...tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'Euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications cette DGF essentielle à nos budgets est devenue inéquitable.

Or l'article 72-2 de la constitution dispose qu'une dotation comme la DGF n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023 où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Louvetot, demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune de Louvetot rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Louvetot :

- Demande qu'à compter de 2023 la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement arrondi au demi entier supérieur.

Le conseil municipal après délibéré : APPROUVE la motion

Questions et informations diverses :

Distribution des colis des anciens : le 10 décembre 2022

Défibrillateur est en commande et sera posé sur le mur de la mairie côté EST

Résidence du Bourg : Message de Monsieur LEGRAND envoyé à Caux Seine Agglo

Les noues profondes qui se remplissent d'eau sont dangereuses pour les enfants qui risquent de se noyer.

Serait-il possible de les remplir de gros cailloux, et terminer par du terre pierre afin de supprimer le risque de noyade et ajouter des places de stationnement supplémentaires

Demande d'inscription à l'école : la famille MASSON de Maulévrier souhaite inscrire leur fille à l'école de Louvetot, Monsieur le Maire de Maulévrier a donné son accord verbalement en attendant l'écrit. Monsieur LEGRAND propose de ne pas demander de participation à cette commune étant donné qu'elle prêtre gratuitement leur salle pour les rencontres du club

des anciens. La scolarisation commencera le 1^{er} janvier 2023. La famille et Mme LUCE seront prévenues

Agents techniques : Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite mettre en place un cahier pour les 2 agents techniques (Messieurs DAVID et BREUQUE) pour qu'ils notent tout ce qu'ils réalisent dans une journée, en plus du planning qu'il donne dans la semaine. Qu'il comprend le mécontentement de Monsieur HAUCHARD par rapport aux feuilles non ramassées au vieux Louvetot (c'était mis sur le planning des agents).

Qu'il invite ces 2 agents et Monsieur LEBERQUIER qui fera le Père-Noël à déjeuner dans une brasserie jeudi 15 décembre 2022.

Que le repas de Noël du 15 décembre servi à la cantine scolaire sera offert aux enseignants, aux 4 agents techniques de l'école ainsi qu'à Mme BREUQUE secrétaire de Mairie. Les personnes devront s'inscrire avant le 09 décembre 2022

La Cérémonie des Vœux du Maire : aura lieu le samedi 21 janvier 2023 à 10 h 45 à la salle de Bois-Himont.

Une nouvelle association s'est créée : L'association des P'tits Loups de Demain (association des parents d'élèves)

Chute de tension électrique à la maternelle : un renforcement électrique est prévu

Relais Petite Enfance : à Rives-en-Seine, demander aux assistantes maternelles si elles sont intéressées de fréquenter ce lieu, la décision que la commune y adhère sera prise ultérieurement

Montage des sapins de Noël : Monsieur LEGRAND, demande que Monsieur Patrice FOYER soit présent demain matin pour aider les agents techniques

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close. Délibéré en séance les jours mois et an susdits. La séance est levée à 23 heures 25

PV approuvé le 28 février 2023

Avec une correction en page 2

Mettre FAUV ASP et non AUVRAY architecte de Louvetot

Le Maire
Signé en séance
Alain LEGRAND

Le Secrétaire de Séance
Signé séance
Patrice FOYER